PREFECTURE DU DISTRICT DE MORGES

Décision du 11 avril 2008

LE PREFET DU DISTRICT DE MORGES

Vu :

la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP),

le règlement d'application de la loi précitée du 25 mars 2002 (RLEDP),

la démission de **M. Bruno ANGIOLINI**, Conseiller municipal,

l'autorisation du Service des communes et des relations institutionnelles (Section des droits politiques) du 11 avril 2008,

d é c i d e :

L'Assemblée de Commune de **DENGES** est convoquée **le dimanche 1er juin 2008** afin de procéder à l'élection d'un Conseiller municipal.

En cas de second tour, celui-ci aura lieu le **dimanche 22 juin 2008.**

CONDITIONS GENERALES

Cette élection aura lieu selon le système majoritaire à deux tours de scrutin (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour); **une élection tacite est possible dès le 1er tour**.

- **Les citoyens étrangers qui remplissent les conditions de l'art. 5 LEDP ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin, doivent être en mesure de participer à cette élection (droit de vote et d'éligibilité).**
- **Pour le calcul de la majorité absolue, les bulletins blancs doivent être compris dans le nombre des bulletins valables.**

DEPOT DES LISTES

Le dernier délai pour le dépôt des listes **au greffe municipal** est fixé :

- **au lundi 21 avril 2008 à 12h00 précises pour le 1er tour**;
- **au mardi 3 juin 2008 à 12h00 précises en cas de second tour**.

Toute liste de candidature doit :

- être signée par 3 électeurs domiciliés dans la commune avec l'indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile;
- mentionner un mandataire et un suppléant; à défaut, le premier des signataires est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant;
- être accompagnée d'une déclaration d'acceptation signée par chacun des candidats qu'elle porte; la signature peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration;
- porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de chacun des candidats.

Le greffe municipal enregistre les date et heure du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

Pour des besoins d'organisation, il fait immédiatement savoir à la Chancellerie si l'élection est tacite ou s'il y aura un scrutin aux urnes (tél. : 021/316.41.13 – fax : 021/316.41.90 – e-mail : maurice.jossevel@vd.ch).

IMPRESSION DES LISTES

La Municipalité est responsable de la fourniture de bulletins électoraux pour le vote manuscrit et de l'impression des bulletins de parti (art. 19 LEDP).

./.

TRANSFERT DU FICHIER – MATERIEL DE RESERVE

Vu l'application Girôle, le greffe municipal :

- **transmet le fichier des électeurs inscrits (suisses et étrangers)** au canton; ce fichier doit être validé **le lundi 21 avril 2008 à 17h00 au plus tard**;
- **commande l'ensemble du matériel de réserve** utile au greffe et au bureau électoral (pour les 2 tours de l'élection et les scrutins fédéraux) **dans le même délai**.

Le fichier des électeurs inscrits sera retransmis en cas de 2ème tour (sauf en cas d'élection tacite) le jour du dépôt des listes.

EXPEDITION DU MATERIEL (art. 22a et 22b RLEDP)

Le Canton se chargera de la mise sous pli du matériel et de la distribution aux électeurs et facturera ses prestations à la Commune aux conditions de l'article 22b RLEDP. Le greffe municipal se réfère au mode d'emploi et aux exemples de bulletin et de note explicative disponibles dans l'application GIROLE pour régler les détails de cette expédition.

Les électeurs doivent recevoir le matériel électoral, **au plus tard** :

- **le samedi 10 mai 2008** (avec le matériel pour les votations fédérales) pour le 1er tour
- **le mardi 17 juin 2008** en cas de second tour.

EXECUTION

La Municipalité pourvoit, pour le surplus, à l'organisation des scrutins conformément aux dispositions de la LEDP et au RLEDP. Le mode d'emploi et des exemples de bulletin et de note explicative pour la gestion du matériel électoral sont accessibles dans l'application GIROLE sous rubrique "Informations et documents utiles".

Elle fera afficher le présent ordre de convocation au pilier public **au plus tard le lundi 14 avril 2008** et en remettra une copie au Président du bureau.

Le 1er juin, la priorité devra être donnée au dépouillement des scrutins fédéraux.

L'ouverture des enveloppes de vote et le dépouillement anticipé des scrutins fédéraux sont autorisés ; **Tout dépouillement anticipé des bulletins communaux est exclu**.

CALCUL DE LA MAJORITE ABSOLUE

Lors d'une élection au système majoritaire à deux tours, les bulletins blancs doivent être considérés comme valables et pris en compte pour le calcul de la majorité absolue. Cette dernière s'obtient en divisant le nombre de bulletins valables par 2 et en ajoutant 1 au résultat si le nombre de bulletins valables est pair ou 0.5 si ce nombre est impair.

Exemple pair : nombre de bulletins valables = **398** → majorité absolue = 398 : 2 = 199 → 199 + 1 = **200**
(dans ce cas, un candidat qui obtient 200 suffrages et plus est élu).

Exemple impair : nombre de bulletins valables = **407** → majorité absolue = 407 : 2 = 203,5 → 203.5 + 0.5 = **204**
(dans ce cas, un candidat qui obtient 204 suffrages et plus est élu).

VOIES DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au Préfet dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard le troisième jour suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause.

LE PREFET :

Georges ZÜND